



## **Réseau d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents du Loiret**

### **Cahier des charges Appel à projets**

#### ***Programmation annuelle (hors Semaines de la parentalité)***

##### ***Fonds national parentalité 2023***

La politique de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité s'inscrit en complémentarité avec celle des autres acteurs qui interviennent dans le cadre de la stratégie nationale de soutien à la parentalité.

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf) a défini des orientations en termes d'accompagnement à la parentalité et doit permettre de développer des synergies et de la cohérence entre toutes les interventions tout en veillant à réduire les inégalités territoriales.

La famille est le premier lieu d'épanouissement de l'enfant et de transmission de valeurs et repères. Parce que « Être parent » est une aventure au quotidien, chacun peut avoir besoin de conseil ou d'appui dans son rôle éducatif.

Cet appui existe, notamment au travers des actions proposées par les acteurs du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Loiret (Réaap 45) qui est un espace de rencontres, de confrontations d'expériences, d'échanges de bonnes pratiques pour les parents. Il vise à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités.

L'appel à projets couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Le Comité de financement du Réaap 45 soutiendra les actions collectives.

Dans notre département, le dossier de demande de subvention unique Caf-Msa sera présenté au comité de financement.

Le présent document a pour objet de préciser les modalités de l'appel à projets pour la mise en œuvre d'actions en 2023.

### 1 – Financement

Les fonds parentalité permettent de financer des projets en direction des parents.

Les actions financées par les fonds parentalité doivent :

- répondre aux principes énoncés dans la charte du Réaap,
- participer à la dynamique des réseaux parentalité au niveau de votre territoire si elle a été mise en œuvre,
- garantir un accès inconditionnel aux parents sans discrimination financière,
- permettre et encourager la participation de tous les parents,
- s'adresser aux futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans,
- avoir un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui aux parents,
- être construites à partir de l'identification des besoins (diagnostic territorial, repérage des besoins des familles...) et être complémentaires de l'offre existante sur le territoire ;
- permettre la diversité des formes d'exercice de la fonction parentale et éviter toute stigmatisation ;
- rechercher la participation effective des parents dans les différentes phases de l'action (initiative, diagnostic, définition, mise en œuvre, évaluation...);
- prendre en compte l'identité culturelle et socio-économique de chaque parent ;
- favoriser le lien du parent avec son ou ses enfants ;
- respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires,
- faire l'objet, autant que possible, d'un co-financement.

### 2 – Les bénéficiaires

L'appel à projet s'adresse aux associations, aux collectivités territoriales, aux organismes gestionnaires ou non d'équipements de service qui s'engagent à respecter la charte du Réaap et qui adhèrent au Réaap 45.

Le dossier d'adhésion devra être retourné avec la demande de subvention et une rencontre avec la référente parentalité de la Caf du Loiret, dont les coordonnées figurent ci-après, devra être programmée. L'adhésion est gratuite.

### 3 – Les objectifs

Les actions doivent avoir des objectifs précis d'accompagnement à la parentalité :

- contribuer à une meilleure communication entre parents et enfants ;
- renforcer la confiance des parents et leurs compétences ;
- améliorer le bien-être des parents et/ou des enfants ;
- accompagner le parent dans la construction de ses choix éducatifs et sa façon d'être parent.

### 4 – Les actions éligibles

Le Comité de financement chargé de l'étude des dossiers est composé d'un représentant de :

- la caisse d'Allocations familiales du Loiret ;
- la Mutualité sociale agricole Beauce–Cœur-de-Loire ;
- l'Éducation Nationale ;
- le Conseil Départemental ;
- la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale.

Il portera une attention particulière :

- aux projets visant à renforcer les liens parents-enfants et répondant aux problématiques repérées :
  - le rôle des parents durant la petite enfance, l'enfance ou l'adolescence ;
  - les relations aux autres (relation aux parents, dans le cadre d'une fratrie, avec les pairs...);
  - la scolarité et plus particulièrement la relation famille - école ;
  - la santé et les rythmes de l'enfant ;
  - l'accompagnement à une utilisation partagée et sécurisée du numérique ;
  - les parentalités spécifiques (parents d'enfant porteur de handicap(s) ou d'enfant malade) ou liés à un contexte particulier (milieu carcéral...);
- aux projets innovants ;
- aux nouveaux porteurs de projets ;
- aux territoires dépourvus d'actions parentalité.

Le contexte sanitaire actuel a bouleversé notre vie et a parfois mis à mal les relations parents - enfants. À la suite du premier confinement, les actions de soutien à la parentalité à distance ont été fortement encouragées pour continuer à assurer un accompagnement des familles.

Le comité de financement portera une attention particulière aux projets adaptés à ce contexte.

**L'action doit s'adresser aux parents.**

**Les fonds parentalité n'ont pas vocation à financer du temps libre ou de l'activité parents - enfants.**

**Sont exclus de l'appel à projet :**

- les actions liées au temps fort « Semaines de la parentalité » ;
- les actions d'animation collective conviviale, ludique, culturelle ou sportive pour les familles. L'objectif poursuivi ne doit pas être de procurer aux familles un simple moment de loisirs partagés entre parents et enfants mais d'aborder la parentalité ;
- les actions d'accueils individuels de type permanence ou consultation ;
- les actions relevant du fonctionnement ordinaire d'une structure ;
- les actions à visée thérapeutique ;
- les porteurs de projets non impliqués sur le territoire ;
- les prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...).

## Les engagements du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à :

- respecter la charte du Réaap ;
- transmettre à la référente parentalité Caf les supports de communication (affiche, flyer, programme...) destinés au public ;
- mentionner la Caf, la Msa et le Réaap comme partenaires financiers ;
- apposer les logos des financeurs (Caf, Msa) et du Réaap sur tout support d'information et de communication destiné au public ;
- compléter sur la plateforme Elan le bilan des actions réalisées et financées au cours de l'année 2022.

## Modalités de dépôt de dossiers et pièces justificatives

L'appel à projet 2023 est ouvert à tous les organismes ou associations susceptibles d'œuvrer dans le domaine de la parentalité.

**Le porteur de projet devra être un acteur avec une implantation locale.**

Si le porteur de projet a bénéficié d'une subvention ou d'un report de fonds en 2022, la nouvelle demande sera étudiée que si les données annuelles d'activité ont été complétées sur la plateforme Elan : <https://elan.caf.fr/aides>

**Le programme annuel d'actions Parentalité** (hors temps Semaines de la parentalité),

- Les actions devront se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023 ;
- Les actions pourront être ponctuelles ou s'inscrire dans un programme annuel ;
- Les demandes de subvention devront être déposées sur la plateforme Elan **au plus tard le jeudi 15 septembre 2023** ;
- Des commissions d'étude et de validation des projets se tiendront en juin et octobre

Les demandes de subvention seront étudiées dans la limite de l'enveloppe budgétaire de cet appel à projets.

Les documents de l'appel à projets sont téléchargeables sur :

<https://www.caf45-partenaires.fr>

Les porteurs de projet devront déposer leur demande de subvention ainsi que les justificatifs sur la plateforme national Elan Caf :

<https://elan.caf.fr/aides>

**Vous et votre structure sont connus de la plateforme Elan :**

Vous pouvez démarrer l'instruction de votre demande et la transmettre. Votre demande sera validée par la personne détentrice du compte signataire avant d'être transmise à nos services.

**Votre structure est connue de la plateforme Elan, mais vous n'avez pas de compte personnel :**

Vous devez créer un login et un mot de passe sur la plateforme Elan, vous recevrez une autorisation de déposer une demande de subvention par la personne de votre structure qui a le compte administrateur. Une fois votre compte validé, vous pouvez instruire votre demande qui sera validée par la personne détentrice du compte signataire avant d'être transmise à nos services.

**Votre structure n'est pas connue de la plateforme Elan :**

Nous vous remercions de prendre contact avec la responsable action sociale :

Jeanne LORVO  
Responsable d'action sociale  
02.38.51.50.46

[reaap45@caf45.caf.fr](mailto:reaap45@caf45.caf.fr)

## **Charte partenariale du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Loiret**

### **Objectifs du Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents**

Chaque membre s'engage à participer à la construction d'un réseau d'animation qui permette l'établissement de relations de confiance entre ses acteurs, une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, une visibilité et un fort développement de ce mouvement.

Au travers d'actions et d'animations, il vise à :

- agir dans un cadre éthique favorisant l'équilibre des relations familiales et ouvert à toutes formes de familles. Il s'appuiera sur les textes relatifs aux droits de l'enfant et de la famille.
- favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif, privilégier toutes les modalités d'intervention où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
- valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents en matière éducative : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.
- encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives.
- garantir l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles différentes.
- favoriser une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels.
- mettre en place des actions de sensibilisation et de formation à destination des intervenants bénévoles ou professionnels, pour favoriser l'émergence de nouvelles formes d'interventions. Elles devront assurer un bon équilibre entre la participation des parents et l'intervention des professionnels.
- prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent, sur des bénévoles et des professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles aujourd'hui.

**En déposant une demande de subvention sur Elan, vous vous engagez à respecter cette charte et à la diffuser auprès des différents participants.**